

Service Environnement
Unité Patrimoine Naturel

Arrêté n°38-2021-08-06-00016
Approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique modifié
pour le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-07-01-012 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ;

VU la demande de modification présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 17 mai 2021 ;

VU la consultation du public organisée du 18 mai au 8 juin 2021 qui n'a fait l'objet d'aucune contribution ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère en sa séance du 2 juin 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du Parc National des Ecrins ;

VU l'avis réputé favorable du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional du Vercors en date du 23 juin 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

Arrête

Article 1 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°38-2019-07-01-012 du 1^{er} juillet 2019 pour la période 2019-2025 est modifiée selon le document en annexe.

Article 2 :

Le reste sans changement

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- Par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

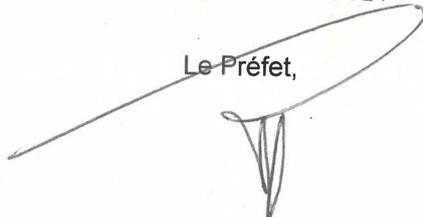
ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, les lieutenants de louveterie et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble le

06 AOUT 2021

Le Préfet,


Laurent PREVOST